

Compte rendu des délibérations

Conseil Municipal

de la Commune de Rochegude

Séance du 31 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Date de la convocation : 24 mars 2022
Date d'affichage : 24 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente et un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick DUMAS.

Présents : Jean Jacques SALA, Patrick DUMAS, Adam TESTUD, Cécile OZIL, Catherine COLAS, Rémy CHANTE, Benoit POTIER, Agathe BONZON

Excusé : Michel SIMON, Audrey PIANA, Laurence GOMES

Secrétaire de séance : Cécile OZIL

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2022
2. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
3. BUDGET COMMUNAL
 - a. COMPTE DE GESTION 2021
 - b. COMPTE ADMINISTRATIF 2021
 - c. AFFECTATION DE RESULTAT 2021
4. BUDGET ASSAINISSEMENT
 - a. COMPTE DE GESTION 2021
 - b. COMPTE ADMINISTRATIF 2021
 - c. AFFECTATION DE RESULTAT 2021
5. BILAN FINANCIER DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2021
6. RODP 2022 : TÉLÉCOM ET ENEDIS
7. VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022
8. REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2022
9. PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE THARAUX A COMPTER DU 1ER JUILLET 2022
10. TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2022
11. CONVENTIONS MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL RIVIERES ROCHEGUDE
12. CONVENTION STEP
13. CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE
14. BUDGET PRIMITIF 2022
 - a. BUDGET COMMUNAL
 - b. BUDGET ASSAINISSEMENT
15. BAIL DE CHASSE
16. REVISION CARTE COMMUNALE
17. AVENANT TRAVAUX RUE DU PORCHE ET RUE DES COMBES
18. TENUE DU BUREAU DE VOTE ELECTION PRESIDENTIELLE
19. QUESTIONS DIVERSES

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122 -22 DU
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

- Acceptation devis achat de 2 lampadaires solaires
- Commande de 10 miradors pour l'association de Chasse Communale de Rochegude
- Commande du bornage des parcelles A624 et B1342 – SCP ALARCON

**DÉLIBÉRATION N°10-2022 :
COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- statuant sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DÉLIBÉRATION N°11-2022
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET COMMUNAL**

M le Maire quitte la séance et confie le point à Madame Cécile OZIL

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de **51 054.46 €**

La section d'investissement fait apparaître un déficit de clôture de **170 259.65 €**

EXERCICE 2021	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	200 829.20	190 242.99	391 072.19
RECETTES	251 883.66	19 983.34	271 867.00
RESULTATS	+ 51 054.46	-170 259.65	- 119 205.19

	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2020	PART AFFECTEE A L INV.	RÉSULTAT ANNÉE 2021	RÉSULTAT DE CLOTURE 2021
FONCTIONNEMENT	306 084.57		51 054.46	357 139.03
INVESTISSEMENT	10 500.73		-170 259.65	-159 758.92
TOTAL	316 585.30		-119 205.19	197 380.11

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2021,

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune,

Le conseil Municipal, après délibération,

ADOpte le compte administratif 2021.

**DÉLIBÉRATION N°12-2022
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 - BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2020	PART AFFECTEE A L INV.	RÉSULTAT ANNÉE 2021	RÉSULTAT DE CLOTURE 2021
FONCTIONNEMENT	306 084.57		51 054.46	357 139.03
INVESTISSEMENT	10 500.73		-170 259.65	-159 758.92
TOTAL	316 585.30		-119 205.19	197 380.11

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un DEFICIT d'investissement de **159 758.92€**
 Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Considérant les recettes attendues en investissement en lien avec les travaux d'investissement terminés en 2020 et 2021

Considérant que le FCTVA à venir et les taxes d'aménagement

DECIDE de ne pas affecter le résultat d'exploitation en investissement

DÉLIBÉRATION N°13-2022 COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- statuant sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N°14-2022 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire quitte la séance et confie le point à Madame Cécile OZIL.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent clôture de **2 600.66 €**

La section d'investissement fait apparaître un déficit de clôture de **112 784.83 €**

EXERCICE 2021	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	29 807.63	129 357.98	159 165.61
RECETTES	32 408.29	16 573.15	48 981.44
RESULTATS	+ 2 600.66	- 112 784.83	- 110 184.17

	RESULTAT DE CLOTURE 2020	PART AFFECTEE A L'INVEST 2021	RESULTAT ANNEE 2021	RESULTAT DE CLOTURE 2021
FONCTIONNEMENT	46 623.72		2 600.66	49 224.38
INVESTISSEMENT	27 849.13	0.00	- 112 784.83	- 84 935.70
TOTAL	74 472.85	0.00	- 110 184.17	- 35 711.32

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2021

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune

Le conseil Municipal, après délibération,

ADOpte le compte administratif 2021

DÉLIBÉRATION N°15-2022
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget assainissement de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE 2020	PART AFFECTEE A L'INVEST 2021	RESULTAT ANNEE 2021	RESULTAT DE CLOTURE 2021
FONCTIONNEMENT	46 623.72		2 600.66	49 224.38
INVESTISSEMENT	27 849.13	0.00	- 112 784.83	- 84 935.70
TOTAL	74 472.85	0.00	- 110 184.17	- 35 711.32

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un déficit d'investissement de **112 784.83 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

DECIDE de ne pas affecter de résultat d'exploitation en investissement

DELIBERATION N°16-2022
**MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE
DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - ENEDIS- 2022**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2022 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44.57 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité, soit 221 € pour 2022 (153 euros x 1,4457).

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

DELIBERATION N°17 -2022
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TELECOM- 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Vu la délibération n°5-2012 du Conseil Municipal de Rochemore

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2022 :

- 42.64 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 56.85 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 28.43 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

DECIDE de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

INSCRIT annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

DELIBERATION N°18-2022 VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la taxe directe locale 2022, il convient de voter un nouveau taux de répartition. Le département compense l'arrêt de la perception de la taxe d'habitation par les communes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de foncier bâti. Ce transfert surcompense la commune de Rochegeude. Un coefficient correcteur, calculé par la DGFIP, permet de neutraliser cet écart en calculant un prélèvement sur la commune de Rochegeude de 37 588 €. Fixe, ce montant correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Pour l'année 2021, le taux de référence en matière de foncier pour les propriétés bâties comprend le taux communal 2020 et le taux départemental 2020.

	TAUX 2021	TAUX 2022
TFPB COMMUNAL	36.65 %	36.80 %
TFPnB COMMUNAL	40.00 %	40.20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE les taux des taxes directes locales pour l'année 2022 :

- ☆ Taxe sur le Foncier Bâti 36.80%
- ☆ Taxe sur le Foncier non Bâti 40.20%

DELIBERATION N°19-2022 REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE ne pas modifier les montants des tarifs assainissement pour 2022

FIXE le montant de la redevance assainissement 2022

- ☆ Abonnement par an et par foyer : 70 €
- ☆ Prix par m³ d'eau consommée : 1,00 €

DELIBERATION N°20-2022 PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE THARAUX A COMPTE DU 1ER JUILLET 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

DECIDE de ne pas modifier le montant de la PAC pour 2022

FIXE la participation pour le raccordement à l'assainissement collectif à 2 000 € pour l'année 2022

DESIGNE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

DELIBERATION N°21-2022 TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
 Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1er janvier 2022

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif	C	1	1 poste à 11h30 / semaine
Adjoint Administratif	C	1	1 poste à 10h30 / semaine
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	1	1 poste à 35h / semaine (dont 17h / semaine mis à disposition à Rivières)
Adjoint technique	C	1	1 poste à 3.69h / semaine
Adjoint technique	C	1	1 poste 17.5h / semaine (Mise à disposition de Rivières)

DIT QUE les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

<p>DELIBERATION N°22-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AGENT TECHNIQUE - PL</p>

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
VU le projet de convention de mise à disposition avec la commune de RIVIERES dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;
VU l'accord de l'agent concerné ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

<p>DELIBERATION N°23-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AGENT TECHNIQUE - AS</p>

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
VU le projet de convention de mise à disposition avec la commune de RIVIERES dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;
VU l'accord de l'agent concerné ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

**DELIBERATION N°24-2022 :
CONVENTION MISE A DISPOSITION DU MATERIEL INFORMATIQUE ET
LOGICIELS METIERS
RIVIERES, ROCHEGUDE ET THARAUX**

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE la convention de mise à disposition de matériels et logiciels entre les communes de Rivières, Rochegude et Tharoux

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir.

**DELIBERATION N°25-2022 :
CONVENTION STEP – REMPLACEMENT EN CAS D’ABSENCE
RIVIERES ROCHEGUDE THARAUX**

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE la convention de mise à disposition de matériels et logiciels entre les communes de Rivières, Rochegude et Tharoux

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir.

**DELIBERATION N°26-2022 :
CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE
RIVIERES ROCHEGUDE**

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE la convention de mise à disposition de matériels et logiciels entre les communes de Rivières et Rochegude

PRECISE QUE la dépense annuelle est divisée par le nombre d’élèves inscrits pour l’année scolaire concernée et sera répartie sur chaque commune en fonction du domicile de l’enfant

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir.

**Délibération n°27-2022
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2022**

M. Jean Jacques SALA est exclu du vote pour raison de conflit d’intérêt :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de verser une subvention sur demande aux associations suivantes pour 2022 :

ASSOCIATION	2022
Association Bien Vivre à Rochegude	200€
Société du Sou des Ecoles St Jean de Maruéjols	20€/enfant
Société du Sou des Ecoles Méjannes le Clap	20€/enfant
Association Les Chats Mages	250€
Association Rochegood	300€
Association UFAC	100€
Association Anciens Combattants de la Résistance	100€
Les Restos du Cœur	250€
Amicale Sapeurs -Pompiers de Méjannes Le Clap	100€
Amicale Sapeurs-Pompiers de Barjac	100€

RAPPELLE que le versement se fera sur présentation du bilan de l’année précédente et de leur relevé d’identité bancaire.

DESIGNE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

**Délibération n°28-2022
SUBVENTION EN SOUTIEN A L UKRAINE – ASSOCIATION SOLIDARITE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte une subvention de 300 € (1€/ hab) en soutien au peuple ukrainien

DECIDE de verser la subvention à l’association Solidarité de Rochegude

DESIGNE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

Délibération n°29-2022
VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL 2022

Le Conseil Municipal, après délibération,
APPROUVE le budget primitif 2021 du Budget principal
- La section de Fonctionnement s'équilibre à 580 000 €
- La section Investissement s'équilibre à 275 000 €

Délibération n°30-2022
VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

Le Conseil Municipal, après délibération,
APPROUVE le budget primitif 2021 du Budget assainissement
- La section de Fonctionnement s'équilibre à 75 000 €
- La section Investissement s'équilibre à 129 400 €

Délibération n°31-2022
DECISIONS MODIFICATIVES
BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer des modifications des crédits budgétaires pour régulariser le budget Assainissement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE les modifications de crédits budgétaires suivantes sur le budget exercice 2022 :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Installations techniques matériel et outil tr				2315	H.O.	-6 600.00
Investissement dépenses						-6 600.00
			Solde			6 600.00
Subventions d'équipement				131	H.O.	-6 600.00
Investissement recettes						-6 600.00
			Solde			6 600.00

Délibération n°32-2022
BAIL DE CHASSE 2021

Conformément aux engagements lors de l'élection municipale de 2020, le conseil municipal souhaite déléguer à la société de chasse de Rochegude la totalité des baux communaux de Chasse. Monsieur le Maire présente aux membres présents le projet de bail de chasse.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de déléguer à la société de chasse de Rochegude la totalité des baux communaux pour une période de 5 ans renouvelable.

FIXE le montant annuel du bail de chasse à 200 €/an

APPROUVE le projet de bail de chasse présenté

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°33-2022
REVISION CARTE COMMUNALE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, ses articles L.160-1 et suivants, et R.161-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.121-18 ;

VU la délibération du 23 septembre 2013 portant approbation de la carte communale de Rochegude;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013297-0001 du 24 octobre 2013 portant approbation de la carte communale de Rochegude

CONSIDERANT QUE la révision de la carte communale aurait un intérêt pour une bonne gestion du développement communal ;

Monsieur le Maire rappelle que la carte communale actuelle, approuvée depuis le 23 septembre 2013 et opposable depuis le 4 janvier 2014 ne répond plus au développement de la commune, il est donc souhaitable que le conseil municipal réfléchisse à un nouveau projet communal

Depuis l'approbation de la carte Communale en 2013, l'ensemble des espaces disponibles a été consommé. Le nombre de parcelles disponibles actuellement est très limité (4 recensées actuellement) et se trouve exclusivement sur Gréjan. La pression foncière augmente depuis la pandémie COVID.

De plus dans la carte communale existante très peu de parcelle sont subdivisables et il existe une seule dent creuse répertoriée. Les possibilités d'extension urbaines sont infimes.

La Commune cherche également à protéger l'architecture de son cœur de village ainsi que celle des hameaux dans la plaine.

Elle souhaite aussi intégrer les nouveaux projets en gestation comme la retenue de substitution d'eau ainsi qu'un projet collaboratif Photovoltaïque.

Dans ces conditions, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide de réviser la carte communale.

Monsieur le Maire précise que cette carte communale :

- ⇒ délimitera des zones constructibles et des zones inconstructibles ;
- ⇒ devra comprendre en annexe les servitudes d'utilité publique et les d'information sur les sols pollués.

Elle pourra également :

- ⇒ comporter des secteurs réservés à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées ;
- ⇒ donner la possibilité d'instaurer un droit de préemption.

Monsieur le Maire précise que la carte communale pourra identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

Une délibération du conseil municipal sera prise après enquête publique afin de les protéger au titre de l'article L.111-22 du code de l'urbanisme.

Toute modification de ces éléments sera soumise à autorisation d'urbanisme, conformément aux articles R.421-17, R.421-23 et R.421-28 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les objectifs principaux suivants :

- ↳ Préserver les éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique avec des prescriptions de nature à assurer leur protection.
- ↳ Définir les possibilités d'extension avec la précaution de maîtriser l'étalement urbain dans un espace paysager préservé et remarquable.
- ↳ Permettre la réalisation de projets accompagnant les agriculteurs dans leur maintien sur le territoire.

DECIDE de réviser la carte communale sur l'ensemble du territoire communal,

DECIDE de lancer une consultation de bureaux d'études, en vue de réviser la carte communale,

SOLLICITE de l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, une dotation générale décentralisée (DGD) pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration/la révision de la carte communale,

SOLLICITE de l'État, conformément aux articles L.132-2 et R.132-1 du Code de l'Urbanisme, le porter à connaissance,

AUTORISE Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou marché de prestations intellectuelles ou de services, nécessaire à l'élaboration (ou la révision) de la carte communale,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité réglementaires,

DIT que la présente délibération vaut déclaration d'intention au sens de l'article L.121-18 du code de l'environnement et sera publiée sur le site internet de la commune. Un droit d'initiative peut être exercé auprès du préfet dans le délai de deux mois suivant cette publication, dans les conditions prévues à l'article L.121-19 du code de l'environnement.

DIT que la présente délibération fait l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, que mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et qu'elle est en outre publiée dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Délibération n°34-2022
AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX
Aménagement de surface
Travaux sur réseau AEP et Assainissement
TRAVAUX RUE DU PORCHE ET RUE DES COMBES
(Commande Groupée avec le SIVOM Cèze Auzonnet)

Dans le cadre des travaux d'aménagement de surface et de renforcement du réseau AEP, dans le bourg de Rochegude, des travaux supplémentaires ont dû être réalisés :

	Montant Initial	Montant Avenant n°1
Montant marché SAS PELLET	371 491.40 € ht	382 487.90 € ht soit + 10 946.40 € ht soit + 2.95 %

Le Conseil Municipal après délibération :

APPROUVE la passation de l'Avenant n°1 au marché de travaux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant mentionné ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- ✎ distribution des cartes électorales en cours sur Rochegude
- ✎ Préparation de la tenue du bureau de vote du 10 avril 2022 pour les élections présidentielles
- ✎ Commémoration des inondations de 2002 en sept sur la commune de Rochegude : AB Cèze, la C/C de Cèze Cévennes, la Mairie de Rochegude et Pierre Chante sont chargés de la préparation de cette manifestation et notamment la création de panneaux de présentation.
- ✎ Prochainement, le 27 avril, aura lieu une réunion pour le contrôle du camping Universal dans le cadre du risque inondation
- ✎ En 2022, le taux de la TEOM n'augmentera pas
- ✎ Prochainement, réunion entre les élus de Rochegude et le Président de la C/C de Cèze Cévennes concernant le projet de la retenue d'eau pour les agriculteurs et de son avancement.

Séance du 23 novembre 2021 levée à 22h30

DELIBERATION(S) PRISE(S) DANS LA SEANCE

10-2022	COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET COMMUNAL
11-2022	COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET COMMUNAL
12-2022	AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 - BUDGET COMMUNAL
13-2022	COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ASSAINISSEMENT
14-2022	COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ASSAINISSEMENT
15-2022	AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 - BUDGET ASSAINISSEMENT
16-2022	MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - ENEDIS- 2022
17-2022	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TELECOM- 2022
18-2022	VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022
19-2022	REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2022
20-2022	PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE ROCHEGUDE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2022
21-2022	TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ^{ER} JANVIER 2022

22-2022	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AGENT TECHNIQUE – COMMUNE DE ROCHEGUDE – PL
23-2022	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AGENT TECHNIQUE – COMMUNE DE ROCHEGUDE - AS
24-2022	CONVENTION MATERIEL INFORMATIQUE – RIVIERES ROCHEGUDE THARAUX
25-2022	CONVENTION STEP – REMPLACEMENT EN CAS D’ABSENCE - RIVIERES ROCHEGUDE THARAUX
26-2022	CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE
27-2022	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - 2022
28-2022	SUBVENTION EN SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN – ASSOCIATION SOLIDARITE
29-2022	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET COMMUNAL
30-2022	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT
31-2022	DECISIONS MODIFICATIVES N°1- 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT
32-2022	BAIL DE CHASSE
33-2022	REVISION DE LA CARTE COMMUNALE
34-2022	AVENANT N°1 MARCHE DE TRAVAUX RUE DES COMBES ET RUE DU PORCHE

Séance du 31 mars 2022 levée à 21h15

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

AGATHE BONZON	CECILE OZIL	REMY CHANTE
CATHERINE COLAS	PATRICK DUMAS	LAURENCE GOMES excusée
AUDREY PIANA excusée	ADAM TESTUD	BENOIT POTIER
JEAN JACQUES SALA		MICHEL SIMON excusé